



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

N° DGS-2024-070

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – 50^{ème} foire aux grenouilles – Du lundi 22 avril 2024 au mardi 30 avril 2024

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;

Vu la nouvelle posture Vigipirate "hiver-printemps 2024" active depuis le 15 janvier 2024 et relevée au niveau « urgence attentat » depuis le 24 mars 2024 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-052 réglementant l'organisation des fêtes foraines ;

Vu les différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;

Considérant l'organisation du 50^{ème} chapitre de la foire aux grenouilles le 27 et 28 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité des personnes lors du déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1. A l'occasion de la 50^{ème} la foire aux grenouilles se déroulant le samedi 27 avril et le dimanche 28 avril 2024, le stationnement et la circulation de l'ensemble des véhicules sont réglementés par la présence de blocs béton, barrières de type BAAVA, barrières Vauban dans les conditions ci-après :

1 – STATIONNEMENT INTERDIT :

1.1 Du lundi 22 avril à 07h00 jusqu'au mardi 30 avril 2024 à 08h00 : place de la Marne dans son intégralité afin de permettre le montage et le démontage des chapiteaux sur ladite place.

1.2 Du mardi 23 avril à 08h00 jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 12h00 : place de Gaulle en totalité, parking Badenweiler partie basse, place du 12 septembre 1944, aire du City Park, rue du Maréchal Foch (depuis son intersection avec la place du 12 septembre 1944 jusqu'au 83 de la rue Maréchal Foch), rue du Maréchal Joffre y compris le parking privé « garage Lorrains ».

1.3 Du mercredi 24 avril à 08h00 au lundi 29 avril 2024 à 12h00 : du 246 jusqu'au 256, rue de Verdun afin de permettre au gérant du bar « La Belle Epoque » le montage et le démontage d'un chapiteau.

1.4 Du vendredi 26 avril à 08h00 au lundi 29 avril 2024 à 12h00 : place des Dames afin de permettre le montage et le démontage d'un chapiteau devant le restaurant « Cof » sis 22, place des Dames.

1.5 Du vendredi 26 avril à 08h00 au lundi 29 avril 2024 à 12h00 : du 36 au 42, avenue Bouloumié afin de permettre à la gérante du bar « Le Barbouille » le montage et le démontage d'un chapiteau.

En conséquence, l'emplacement « arrêt minute » sis 27, avenue Bouloumié, devant la Pharmacie Thermale, est neutralisé provisoirement et devient un stationnement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées.

1.6 Du vendredi 26 avril à 08h00 au lundi 29 avril 2024 à 12h00 : place du Général de Gaulle sur deux emplacements en amont ainsi que sur deux emplacements en aval de la terrasse du « Bar le 74 » afin de permettre le montage et le démontage d'un chapiteau.

1.7 Du samedi 27 avril à 12h00 au dimanche 28 avril 2024 à 23h00 : rue de Verdun dans son intégralité, rue de Metz (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'au 235, rue de la rue de Metz), rue Jeanne d'Arc (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Ferry), rue du Général Mangin, rue Saint-Martin, rue des Dames et la rue Division Leclerc jusqu'à l'intersection avec l'allée de la Cornée.

1.8 Le stationnement de tous véhicules est également interdit sur le parking de la place des Vieilles Halles, le **mercredi 24 avril 2024 et le samedi 27 avril 2024 de 06h00 à 14h00** en raison du déplacement du marché hebdomadaire.

2 – CIRCULATION INTERDITE :

2.1 Du lundi 22 avril à 07h00 jusqu'au mardi 30 avril 2024 à 08h00 : place de la Marne.

2.2 Du mardi 23 avril à 08h00 au lundi 29 avril à 12h00 : circulation des véhicules en double sens rue du Maréchal Foch depuis l'intersection avec la rue Saint-Eloi jusqu'au n°83 de la rue Maréchal Foch.

2.3 Le vendredi 26 avril 2024 de 15h00 à 03h00 : en raison d'un concert organisé par le bar « La Belle Epoque » sur le Square de l'Alpha, la circulation est bloquée à partir du 238, rue de Verdun. En conséquence, les poids lourds sont déviés par la rue du Général Mangin et les véhicules légers déviés par la ruelle du Moulin du Bas puis par la rue Saint-Martin en sens montant. Le gérant dudit bar est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et protégera le site à l'aide d'un véhicule qui sera mis en place derrière les barrières Vauban.

2.4 Du samedi 27 avril à 14h00 au dimanche 28 avril 2024 à 23h00 : la circulation rue des Dames se fera en double sens depuis la rue de Salomon.

2.5 Du samedi 27 avril à 14h00 au dimanche 28 avril 2024 à 23h00 : rue de Verdun, rue division Leclerc depuis la Place de Gaulle jusqu'à l'intersection de l'allée de la Cornée, rue de Metz (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'au n° 235), Place des Dames, rue Jeanne d'Arc (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Ferry), rue du Colonel Mangin, ruelle du Moulin du Bas, square de l'Alpha, rue Saint-Martin, parking Badenweiler dans sa totalité, place de Gaulle dans sa totalité, rue du Maréchal Foch, place du 12 Septembre 1944, aire du City Park et la rue Maréchal Joffre.

2.6. Le dimanche 28 avril 2024 de 05h00 à 23h00 : depuis l'intersection de la rue Raymond Poincaré/rue Calouche jusqu'à la place de la Marne.

Article 2. Pendant la durée des interdictions susmentionnées, la circulation traversant Vittel est déviée dans les conditions ci-après :

- Pour les véhicules venant de l'avenue Bouloumié : déviation par la rue Charmey, par la rue Garnier et/ou par la rue Robert de Flers.
- Pour les véhicules entrant dans l'agglomération de Vittel par la rue Division Leclerc : déviation par la rue de la Scierie et/ou par la Place des Francs et/ou par la rue de Lignéville.
- Pour les véhicules venant de la rue Saint-Eloi : déviation par la rue Sœur Catherine et/ou par la rue de Lorima.
- Pour les véhicules venant de Contrexéville avenue Georges Clémenceau : déviation par la rue du lieutenant Gauffre, par l'avenue de la 1^{er} Armée, par la rue de la Samaritaine, par la rue de Lignéville puis par la rue Division Leclerc.
- Pour les véhicules venant de la rue de Salomon : une déviation est mise en place par la rue de la Samaritaine.

Article 3 : Les véhicules gênant la circulation et/ou le stationnement ne permettant pas un déroulement normal de la manifestation ou engageant la sécurité des autres usagers peuvent être placés en fourrière sur l'initiative de l'officier de police judiciaire

Article 4 : Ces interdictions et déviations sont matérialisées par une signalisation provisoire réglementaire mise en place par les services techniques.

Article 5 : Sur la totalité du parcours, la largeur des voies sera au minimum de 4 mètres à l'aplomb des stands, afin de permettre le passage des véhicules de sécurité et des véhicules de secours. Les sorties et entrées des établissements recevant du public, les intersections de rues et les poteaux d'incendie doivent rester libres.

Article 6 : Le montage des métiers ne peut avoir lieu qu'à partir du mercredi 24 avril 2024 à 08h00 pour les gros métiers et à partir du jeudi 25 avril 2024 à 08h00 pour les petits métiers. A cette fin, la circulation de tous véhicules est réglementée dans les rues et places précitées par l'implantation de panneaux provisoires réglementaires mis en place par les services municipaux.

Article 7 : Une fois l'installation des métiers terminée, les véhicules doivent obligatoirement stationner sur le parking du stade « Jean Bouloumié ».

Article 8 : Pour ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules et des personnes, si les circonstances imposent de prendre des mesures provisoires de caractère urgent pour assurer l'ordre public, la sécurité des personnes et la facilité de la circulation, les piétons, cyclistes, motocyclistes et automobilistes doivent se conformer aux indications ou injonctions qui sont donnés par le service d'ordre.

Article 9 : Durant cette manifestation, l'utilisation de la sonorisation installée sur les métiers forains et les stands divers est autorisée jusqu'à 02h00 le dimanche 28 avril 2024 et à 23h00 le dimanche 28 avril 2024.

Article 10 : Des équipes mobiles de la Croix Rouge munies de matériel radio sont présentes sur le site de la manifestation. Le poste de secours sera placé dans la cour de l'école Ginette et Hubert Voilquin sise, place du 12 septembre 1944.

Article 11 : La gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VITTEL, le 05 avril 2024

Le Maire,



Franck PERRY
2024.04.10 06:27:16 +0200
Ref:6283889-9400335-1-D
Signature numérique
Le Maire

Franck PERRY